

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI

Ruhengeri, le 21 décembre 1957.-

N° 3820 /MOI.

Ruhengeri



3006

A Monsieur le Comptable Territorial
de et à

R U H E N G E R I

Monsieur le Comptable Territorial ,

Me référant à la lettre n° 22/010208/608/M.3.n.
du 11 décembre 1957 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général Gouverneur
du Ruanda-Urundi suite aux récentes inspections de l'Inspecteur du
Travail Monsieur Boucherie, j'ai l'honneur d'attirer votre attention
sur les irrégularités relevées en matière de contrat de travail
parmi les travailleurs de votre entreprise en vous priant de faire
procéder sans retard aux mises à jour qui s'imposent.

RAPPORT 75/57.- M.I.M.O. et Moniteurs Agricoles.

- a). Les gardiens de gîte et de cimetières doivent être inscrits au registre du personnel ou faire l'objet d'un dossier au même titre que les autres travailleurs.
- b). Tout travailleur doit être muni d'une carte de pointage(art.28 ord. 21/170 du 31.12.1956).
- c). Le registre des amendes et retenues n'est pas conforme aux prescriptions de l'art. 12 de l'ordonnance ci-dessus rappelée.
- d). Un règlement d'entreprise doit être élaboré.
- e). Les allocations familiales ne doivent pas être prises en considération pour déterminer la cotisation-pension.-

Veuillez agréer, Monsieur le Comptable Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire en route,
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL.
JOOSTEN.A.